

# 42

## Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48900

18 - Environnement

### Espaces naturels sensibles - Programme de travaux sur le site de Lormandière

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 22 juillet 2015, 25 avril 2022, 30 mai 2022 et 11 juillet 2022 ;

## Exposé :

Par délibération en date du 30 mai 2022, la Commission permanente a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, pour mener la seconde phase de réhabilitation et de valorisation, de l'espace naturel et industriel départemental des fours à chaux de Lormandière à Chartres-de-Bretagne et Bruz. Par délibération en date du 11 juillet 2022, la Commission permanente a validé le pré programme de travaux.

L'objet de ce rapport est de soumettre à la Commission permanente le programme de travaux sur lequel s'appuiera la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine et la maîtrise d'œuvre à venir, en vue du lancement des consultations et le démarrage des travaux en 2024.

### I. Le programme de réhabilitation et de valorisation du site de Lormandière

Le scénario cible pour l'aménagement et la valorisation du site de Lormandière approuvé par la Commission permanente, présente cinq ambitions socle prioritaires :

- valoriser le cadre écologique et géologique par une mise en forme paysagère, en cohérence avec le plan de gestion du site,
- sensibiliser les publics au patrimoine industriel et à la mémoire ouvrière de Lormandière,
- amorcer une nouvelle histoire du lieu par une occupation à l'année qui fasse sens, en privilégiant notamment l'accueil de structures relevant de l'économie sociale et solidaire,
- accueillir des événements ciblés à la mesure du site,
- proposer la découverte du site en visite libre et / ou guidée.

Le programme de travaux proposé s'appuiera sur 3 phases d'interventions :

- phase 1 : La valorisation des espaces naturels sensibles.

Il s'agira de réaliser les différents aménagements qui permettront la valorisation du site. Pour ce faire un accès par le sud sera valorisé et un nouvel espace de stationnement intégré dans le paysage, aménagé sur site. Les abords des bâtiments seront mis en valeur par l'aménagement d'une boucle de cheminement agrémentée de supports pédagogiques. Le parcours et les supports d'interprétation sur l'espace naturel seront actualisés et modernisés.

- phase 2 : La réhabilitation des anciens fours à chaux et la valorisation d'un site de production.

Une partie des bâtiments qui composent le site de Lormandière a déjà été réhabilitée en 2018. Dans la continuité de cette intervention, les autres bâtiments seront restaurés pour préserver et pérenniser ce patrimoine, mais aussi permettre d'y implanter des espaces polyvalents capables d'accueillir des activités de l'économie sociale et solidaire. Ces travaux permettront de faciliter les accès aux personnes à mobilité réduite.

- phase 3 : Travaux d'aménagements pour l'implantation des activités de l'économie sociale et solidaire et d'activités culturelles et artistiques.

La valorisation des bâtiments prendra en compte les besoins pour l'économie sociale et solidaire mais aussi les besoins pour la réalisation des différentes manifestations culturelles qui pourront avoir lieu sur le site. Les différentes spécialisations attribuées aux espaces extérieurs seront travaillées (espaces scéniques, zones de convivialité, ...). L'ancienne maison sera réhabilitée afin de lui donner une fonction d'accueil et de lieu d'échange convivial.

### II. L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux

Afin de rester au plus proche du budget initial, deux éléments ont été placés en option sans pour autant modifier la qualité du projet. Le montant provisoire des travaux est ainsi estimé, hors options, à 3 423 981 euros HT, soit 4 108 777 euros TTC (3 500 000 euros HT estimé au stade pré-programme de 2021). L'enveloppe prévisionnelle de l'opération reste inchangée (4 375 000 euros HT estimé au stade pré-programme de 2021).

Le coût prévisionnel global des éventuelles options est de 330 000 euros HT soit 396 000 euros TTC. Elles concernent l'aménagement d'un belvédère sur la carrière estimé à 250 000 euros HT, et la transformation de la charpente de la grande halle en 4 nefs, au lieu de 3 aujourd'hui, estimée à 80 000 euros HT.

### Décide :

- d'approuver le programme de réhabilitation et de valorisation du site de Lormandière, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231998

Pour extrait conforme